

RAPPORT

2022

sur le prix et la qualité
du service de l'Eau
et de l'Assainissement



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération

SOMMAIRE

LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	9
PRESENTATION	9
L'ACTIVITE 2022	9
La stratégie :	10
Pole exploitation :	11
Pôle travaux :	11
SPANC :	12
L'EAU POTABLE.....	13
L'AUTORITE COMPETENTE	13
L'EXPLOITATION	13
LE CONTRAT	13
DESCRIPTION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – GRASSE.....	14
LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :	14
LES RESSOURCES	14
LES RESERVOIRS.....	15
LES RESEAUX D'ALIMENTATION	16
LES BRANCHEMENTS ET COMPTEURS	16
LES VOLUMES D'EAU.....	17
LA QUALITE DE L'EAU.....	18
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
L'AUTORITE COMPETENTE	20
L'EXPLOITATION	20
LE CONTRAT	20
DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GRASSE, AURIBEAU SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE.....	22
LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :	22
LES RÉSEAUX DE COLLECTE	22
LES POSTES DE RELEVAGE	22
LES BRANCHEMENTS	23
LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	24

DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PEGOMAS.....	30
LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :	30
LES RÉSEAUX DE COLLECTE.....	30
LES POSTES DE RELEVAGE	30
LES BRANCHEMENTS	31
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	32
DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF – GRASSE.....	32
L'EXPLOITATION	32
FONCTIONNEMENT DU SERVICE	32
DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PEGOMAS, AURIBEAU SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE.....	38
FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	38
LA PERFORMANCE DU SERVICE.....	39
Les indicateurs relatifs à l'eau potable	39
Les indicateurs relatifs à l'assainissement collectif	48
Les indicateurs relatifs à l'assainissement non-collectif	58
ANNEXES	60

Préambule

Autorité organisatrice des services d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020

Au 1^{er} janvier 2020, les compétences relatives à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) par ses 23 communes membres, selon les termes de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 juillet 2015.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement (SEA) de la CAPG assure les services publics de l'eau potable pour la commune de Grasse, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour les communes de Grasse, Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne.

Le SEA assure dans 4 communes tout ou partie des compétences suivantes :

Eau Potable

- ✓ Protection du point de prélèvement de l'eau
- ✓ Production
- ✓ Traitement
- ✓ Transfert
- ✓ Stockage
- ✓ Distribution

Assainissement collectif

- ✓ Collecte
- ✓ Transport
- ✓ Dépollution
- ✓ Contrôle de raccordement
- ✓ Élimination des boues produites

Assainissement non collectif

- ✓ Contrôle des installations.

Qu'est-ce que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service ?

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) est un outil privilégié de construction d'un consensus local autour de la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Institué par la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, il propose aux usagers une information précise sur la qualité et la performance du service. C'est aussi un outil d'aide à la décision qui fournit aux décideurs publics les éléments techniques et financiers essentiels pour connaître et évaluer le service.

Ce qu'il faut retenir de 2022

L'année 2022 a notamment été marquée par :

- ✓ L'arrivée du responsable du pôle exploitation en novembre 2022 : l'ouverture d'un nouveau poste a permis d'accueillir Quentin ANDRIES, responsable d'exploitation. Il gère l'instruction de toutes les demandes qui concernent le bon fonctionnement des réseaux d'eau et d'assainissement (casse, fuite, conformité de raccordement) ainsi que les dossiers d'urbanisme, ce qui lui permet d'avoir une connaissance globale du patrimoine du service.
- ✓ La mutualisation du pôle travaux de la CAPG avec la ville de Grasse sous la direction du Directeur Général des Services Techniques. Julien MOUREY, chargé de travaux au SEA, a ainsi intégré le service voirie, réseaux et domaine public.
- ✓ Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de 3 des 4 stations d'épuration (STEP) de la commune de Grasse.
- ✓ Lancement de l'étude de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) de la STEP Paoute pour l'arrosage du Golf Saint Donat.
- ✓ Lancement du projet d'usine de traitement de l'eau potable de la Foux sous maître d'œuvre du Syndicat des Eaux du Foulon.

La sécheresse a fortement marqué cette année.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est composée de 23 communes mais ne gère que l'alimentation en eau potable de la collectivité de Grasse.

La situation de la commune de Grasse est particulière. En effet, l'alimentation en eau des Grassois est réalisée principalement à partir de ressources se situant sur 2 bassins versants, le Loup et la Siagne, tous deux déficitaires :

- Les sources du Foulon et des Fontainiers dont le traitement et le transport sont gérés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (SIEF)

- Les achats d'eau effectués auprès du SICASIL sur les ressources provenant du Loup et de la Siagne

Ces ressources sont complétées par les apports de la source de la Foux dont la résurgence se situe au cœur de la ville de Grasse.

Ces dernières années, afin de pallier le manque d'eau sur les ressources principales apportées par le SIEF, les achats d'eau auprès du SICASIL sont en forte augmentation ;

Le manque de précipitations pendant la saison de recharge 2021-2022 a contraint la CAPG à acheter de l'eau au SICASIL du mois février au mois décembre 2022 alors que les années précédentes, les achats d'eau sont généralement réalisés en période de grandes demandes c'est à dire de mai à octobre.

Il est de plus en plus fréquent d'observer une absence totale de surverse d'eau provenant du Foulon vers le Loup, ce qui signifie que l'ensemble des débits des Fontaniers et du Foulon est utilisé pour l'alimentation en eau des communes alimentées par le SIEF.

Le tarif de l'eau provenant du SICASIL, bien plus élevé que celui du SIEF, a impacté fortement le budget eau potable de la CAPG et retardé les investissements nécessaires au renouvellement du patrimoine vétuste (dégradation du rendement) sur l'exercice 2022.

Or, c'est le renouvellement du réseau d'eau potable qui permet de réduire la perte de la ressource sur les tronçons anciens et fuyards.

Cette année, plusieurs délibérations ont été votées par le conseil communautaire de la CAPG. Les Principales sont les suivantes :

- ✓ Règlements de service :

Assainissement Non Collectif : délibération du 15 décembre 2022 ;

- ✓ Tarifs :

Actualisation des tarifs du service de l'eau potable pour la commune de Grasse : délibération du 30 juin 2022

- ✓ RPQS/RAD :

Rapports 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif du SIEF, du SICASIL et de la RECB du 15 décembre 2022

- ✓ Rapports annuels 2021 du délégataire des services d'eau potable de la commune de Grasse, de l'assainissement collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne et de l'assainissement non collectif des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et la Roquette-sur-Siagne du 15 décembre 2022.

✓ DSP Assainissement :

Exploitation du service public de transport et de collecte des eaux usées de la commune de PEGOMAS – Approbation du principe de la Délégation de Service Public : délibération du 07 avril 2022.

✓ Délégation de service public – Avenant n°9 au contrat de Délégation de service public de l'Assainissement sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse et la Roquette-sur-Siagne : délibération 15 décembre 2022.

✓ DSP Eau Potable

Délégation de service public – Avenant n°6 au contrat de Délégation de service public de l'Eau potable sur la commune de Grasse du 15 décembre 2022.

✓ Usine de la Foux :

Construction de l'unité de traitement de la Foux à Grasse - Lancement du marché de conception-réalisation du 30 juin 2022.

✓ Procès-verbal de mise à disposition d'un bien appartenant à la commune de Grasse en faveur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse nécessaire à l'exercice de la compétence EAU du 30 juin 2022.

Le présent rapport présente les indicateurs relatifs à l'ensemble du service de l'eau, celui de l'assainissement collectif ainsi que celui de l'assainissement non-collectif, qu'ils soient gérés en régie ou en délégation de service public.

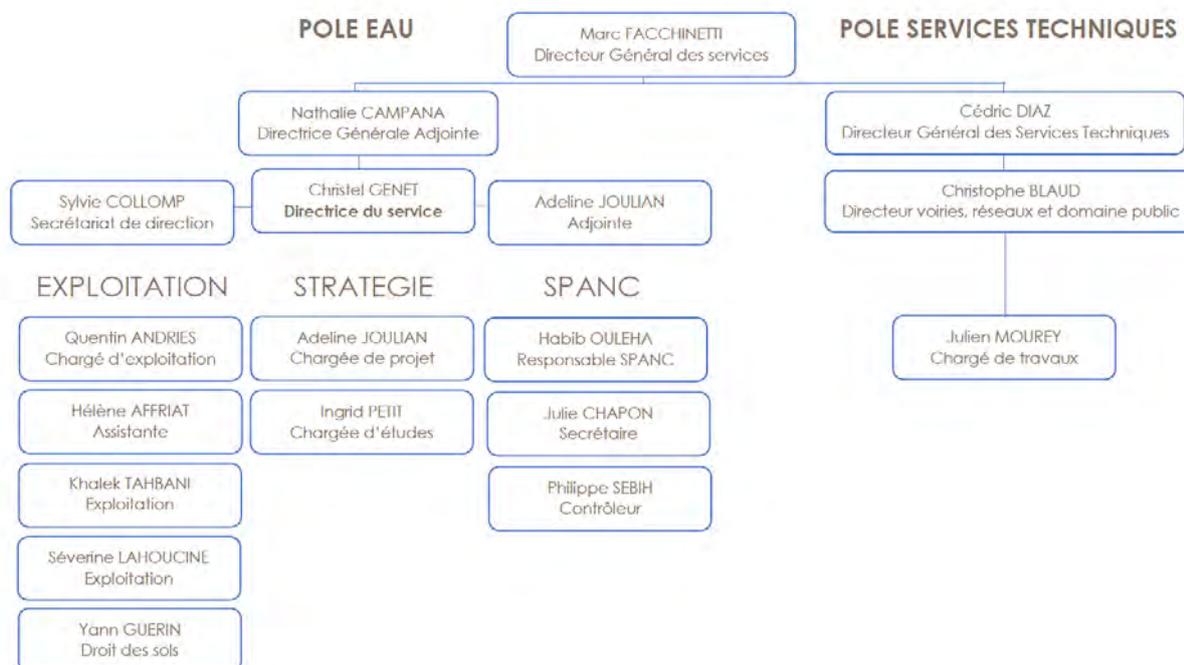


LE SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PRESENTATION

Le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse est devenue compétente en EAU et ASSAINISSEMENT. Pour gérer ces compétences, un service a été créé sous la Direction Aménagement et Cadre de Vie. Le SEA est compétent en EAU POTABLE pour la commune de GRASSE et en ASSAINISSEMENT pour les communes de GRASSE, AURIBEAU-SUR-SIAGNE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et PEGOMAS.

Le service de l'eau et de l'assainissement est composé de 12 agents. Son organigramme est présenté ci-dessous :



L'ACTIVITE 2022

En 2022, le SEA a reçu 1 421 appels téléphoniques et près de 158 courriers pour l'ensemble des compétences exercées y compris SPANC.

Le service a émis 340 courriers notamment des réponses aux usagers, des réponses aux demandes de diagnostics assainissement collectif avant-vente et toute correspondance relative à l'eau et à l'assainissement hors SPANC.

Ces chiffres ne concernent que le service interne de la CAPG, hors activité du délégataire du service, présentée dans son rapport annuel.

La stratégie :

En 2017, le service de l'eau et de l'assainissement de la ville de Grasse a finalisé son schéma directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. Celui-ci a préconisé la stratégie à mettre en place pour les 20 prochaines années et a mis en évidence les axes à améliorer autant pour les réseaux que pour les stations d'épuration.

A ce titre, en 2022, le SEA, transféré à la CAPG, a décidé de s'entourer du bureau d'étude IE2A en tant qu'assistant à maître d'ouvrage et de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux des stations d'épuration de Plascassier – la Marigarde et la Paoute. Le bureau d'étude Cabinet Merlin a été retenu pour l'exécution de ce marché.

De plus, le SEA a poursuivi le projet de réutilisation des eaux usées traitées par la station de la Paoute, confié au bureau d'étude BG Ingénierie.

La fin du contrat de DSP assainissement de la ville de Pégomas était prévu pour le 31 décembre 2022, la CAPG a donc mandatée le bureau d'étude ELCIMAÏL pour la relance du contrat. Les études n'ayant pas abouti au 31 décembre 2022, il a été décidé de prolonger par le contrat de 3 mois supplémentaires.

Pour les projets en Eau Potable, la CAPG a décidé de lancer un Schéma Directeur d'Eau Potable sur le territoire de GRASSE, seule commune dont elle a la compétence. Le bureau d'étude EURYECE a été sélectionné comme assistant à Maitrise d'ouvrage et a travaillé avec l'équipe afin de co-écrire le DCE.

Les finances :

Compétences	Commune	Dépenses	Recette ¹
Eau potable	Grasse	5 532 802,26 €	6 176 210,92 €
Assainissement collectif	Grasse	3 267 640,93 €	3 452 575,94 €
	Auribeau	194 351,52 €	183 713,04 €
	La Roquette	194 096,70 €	202 530,18 €
	Pégomas	408 094,96 €	252 029,43 €
Assainissement non - collectif	Grasse	85 819,43	126 096,27 € €

¹ Dont la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), Grasse : 605 044 €, Auribeau : 101 635 €, Pégomas : 29 316 €, La Roquette : 84 120 €

La recherche de financements externes auprès des partenaires institutionnels de la collectivité, en vue de permettre le lancement d'opérations structurantes, a permis d'obtenir :

- 57 318 € en eau potable
- 135 858 € en assainissement

Seule l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a octroyé des subvention pour l'année 2022.

Pôle exploitation :

Le pôle exploitation a la charge de répondre à toutes les demandes des usagers du service et de vérifier le bon fonctionnement et l'état du patrimoine géré, avec l'appui du délégataire SUEZ. Les demandes sont appelées « Enquêtes » même si nombre d'entre elles ne nécessitent pas de recherche.

En 2022, le nombre d'enquêtes menées directement par le SEA est de 193 pour l'ensemble des communes.

Compétences	Commune	Nombre d'enquêtes
Eau potable	Grasse	70
Assainissement collectif	Grasse	117
	Auribeau	2
	La Roquette	4
	Pégomas	0

De plus, ce pôle est en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme.

En 2022, le service a répondu à 251 demandes d'urbanisme toutes compétences confondues.

Pôle travaux :

En 2022, le pôle travaux du SEA a été mutualisé avec les services techniques de la ville de Grasse et de la CAPG. Ce pôle comptait 1 agent, passé sous la direction mutualisée des travaux neufs.

Les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable ou d'eau usée permettent d'éviter le gaspillage de ressource en eau ou les risques sanitaires. Les extensions de réseaux permettent quant à elles de desservir les habitants non raccordés afin de leur faire bénéficier des services publics.

Compétences	Commune	Linéaire réalisée	Montant TTC investi
Eau potable	Grasse	2 792	2 053 733 €
Assainissement collectif	Grasse	1 608	995 547 €
	Auribeau	63	65 178 €
	La Roquette	199	87 635 €
	Pégomas	626	300 715 €



SPANC :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a la charge de contrôler et accompagner les usagers disposant d'une installation d'assainissement autonome.

Ce service est géré en régie dotée de l'autonomie financière. Toutes les redevances perçues auprès des usagers alimentent un budget annexe servant essentiellement à la rémunération des 3 agents qui le composent.

En 2022, le service a réalisé 602 contrôles et émis près de 1 117 courriers. Des précisions sont apportées à la section ASSANISSEMENT NON COLLECTIF du présent rapport.

L'EAU POTABLE

L'AUTORITE COMPETENTE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) exerce directement la compétence eau potable sur son territoire en délégation de service public, pour la seule commune de Grasse.

La CAPG porte les investissements à réaliser sur ce territoire.

L'EXPLOITATION

Le service de l'eau potable pour la ville de GRASSE consiste en :

- la production d'eau via la source de la FOUX,
- le transport de l'eau provenant des différentes ressources (Foux, SIEF, SICASIL),
- la distribution d'eau potable aux abonnés du service.

La gestion du service a été délégué à la société SUEZ Eau France depuis le 1^{er} janvier 2013. Ce contrat a une durée de 20 ans et se terminera le 31 décembre 2032.

LE CONTRAT

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2013	31/12/2032	Affermage
Avenant n°01	03/12/2013	31/12/2032	Les achats d'eau en gros du SICASIL pour le système FOULON sont sortis du contrat de DSP. Révision des tarifs en conséquence. Nouvelle tarification pour les agriculteurs
Avenant n°02	10/08/2016	31/12/2032	Avenant Loi Hamon et Brottes
Avenant n°03	01/01/2018	31/12/2032	Améliorer les engagements de performance suspendre les engagements de la loi OUDIN-SANTINI service Alerte Fuite révision de la formule d'actualisation des tarifs
Avenant n°04	01/01/2020	31/12/2032	Plusieurs modifications portant sur le régime de la TVA, les obligations contractuelles relatives aux bouches à clé, le bordereau prix travaux hydrants, la rémunération du délégataire.
Avenant n°05	10/11/2020	31/12/2032	Cryptosporidium : investissement de 300 k€ pour sécurisation de l'alimentation en eau remise exceptionnelle sur facture d'eau prise en charge par SIEF + collectivité

DESCRIPTION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – GRASSE

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

En 2022, le service public d'eau potable de la CAPG pour la commune de GRASSE dessert 51 266 habitants et 19 718 abonnés du service.

LES RESSOURCES

La commune de GRASSE est alimentée en eau potable par plusieurs ressources, les sources du FOULON et des FONTANIERES gérées par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, et sa ressource propre, la source de la FOUX.

La source de la FOUX de GRASSE :

Cette source est captée dans le centre ancien de la ville de Grasse. Puis l'eau est canalisée jusqu'au réservoir du Four Neuf où elle est chlorée. La CAPG dispose d'un droit séculaire sur l'utilisation de cette ressource. Sa mise en service date de 1911. Elle est déclarée d'utilité publique en 2005 et des périmètres de protection du captage de la source sont mis en place.

En 2022, le volume prélevé à la source de la Foux était de 874 126 m³ soit une hausse 325,3% par rapport à l'année précédente.

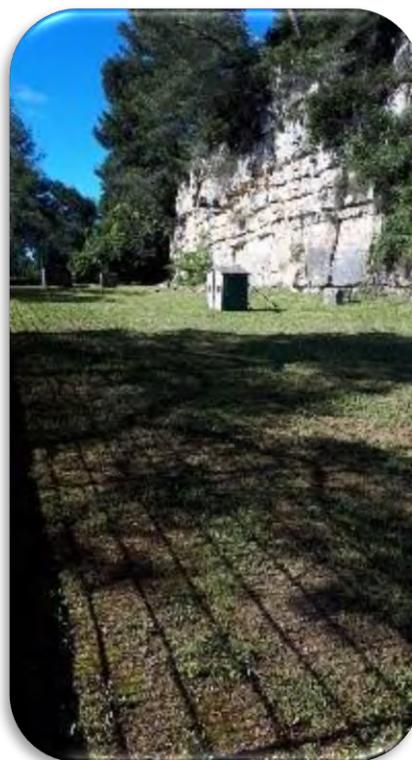


[Résurgence de la source de la Foux à Grasse](#)

LES RESERVOIRS

19 réservoirs sont nécessaires pour la distribution de l'eau potable dans tous les quartiers de la ville GRASSE. Les réservoirs sont répartis comme suit :

Inventaire des réservoirs			
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile (m3)
GRASSE	RESERVOIR DE CLAIRETTE	1991	360
	RESERVOIR DE ROQUEVIGNON (Cuves 1 & 2)	1970	2 x 3000
	RESERVOIR FOURNEUF	1970	2 400
	RESERVOIR LES ABATTOIRS	1969	2 000
	RESERVOIR ROURE DE LA GACHE	1969	1 200
	RESERVOIR SAINT FRANCOIS	1969	800
	RESERVOIR COURADE (Cuves 1 & 2)	1990	2 x 2 500
	RESERVOIR MARBRIÈRE	1991	700
	RESERVOIR SUPER MAGAGNOSC	1986	60
	RESERVOIR LES TROIS PORTES	1969	2 400



[Réservoir Roquevignon](#)

LES RESEAUX D'ALIMENTATION

Les réseaux d'alimentation en eau potable sont de différents diamètres et de différents matériaux.

En 2022, le linéaire total de canalisation publique d'eau potable était de 282,682 km. Le linéaire de réseau est présenté dans le tableau ci-dessous :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	4 098	1 197	-	-	566	-	-	-	5 861
50-99 mm	40 511	29 616	-	345	676	-	-	2	71 149
100-199 mm	125 457	11 270	-	19 715	645	-	-	8	157 096
200-299 mm	36 937	83	-	106	234	-	-	-	37 359
300-499 mm	8 551	56	-	284	116	-	-	-	9 006
500-700 mm	-	-	-	-	2 145	-	-	-	2 145
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	66	66
Total	215 554	42 221	-	20 450	4 382	-	-	76	282 682

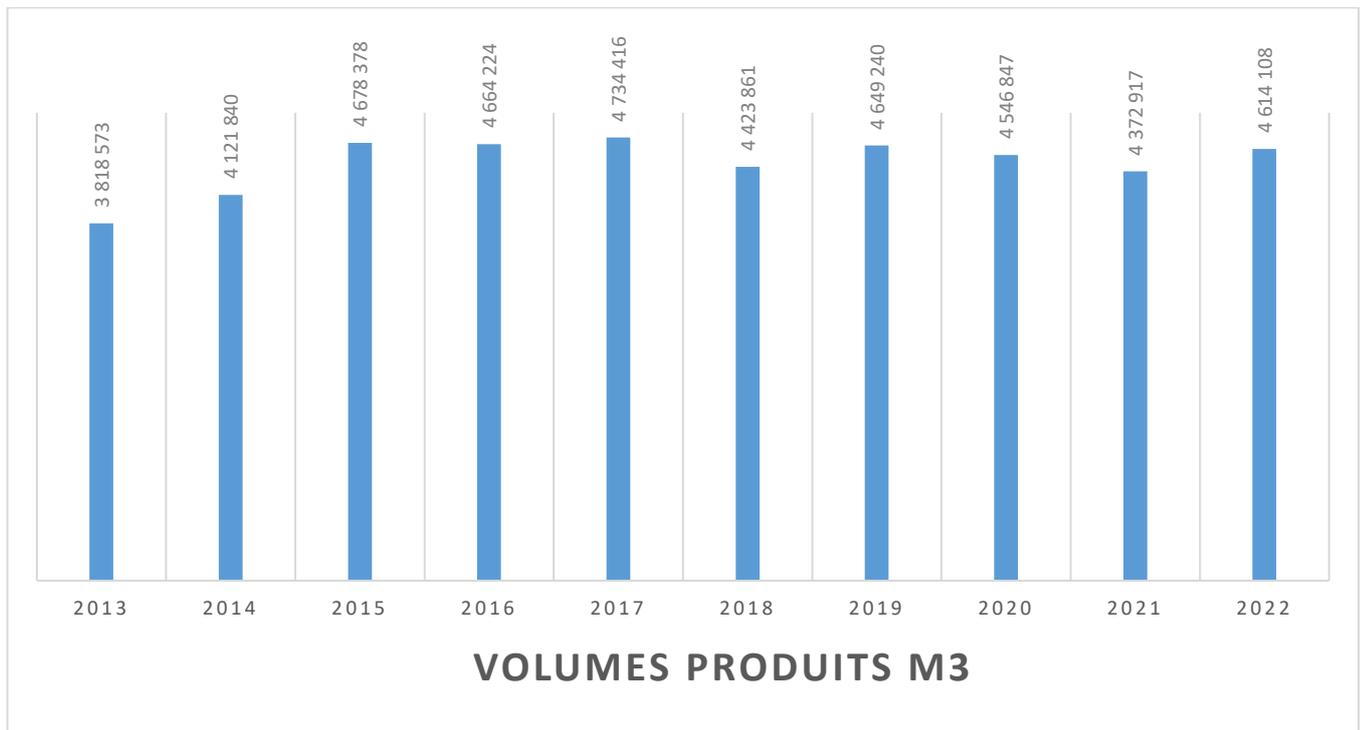
LES BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

Le nombre de branchements et de compteurs sur le réseau s'établit comme suit :

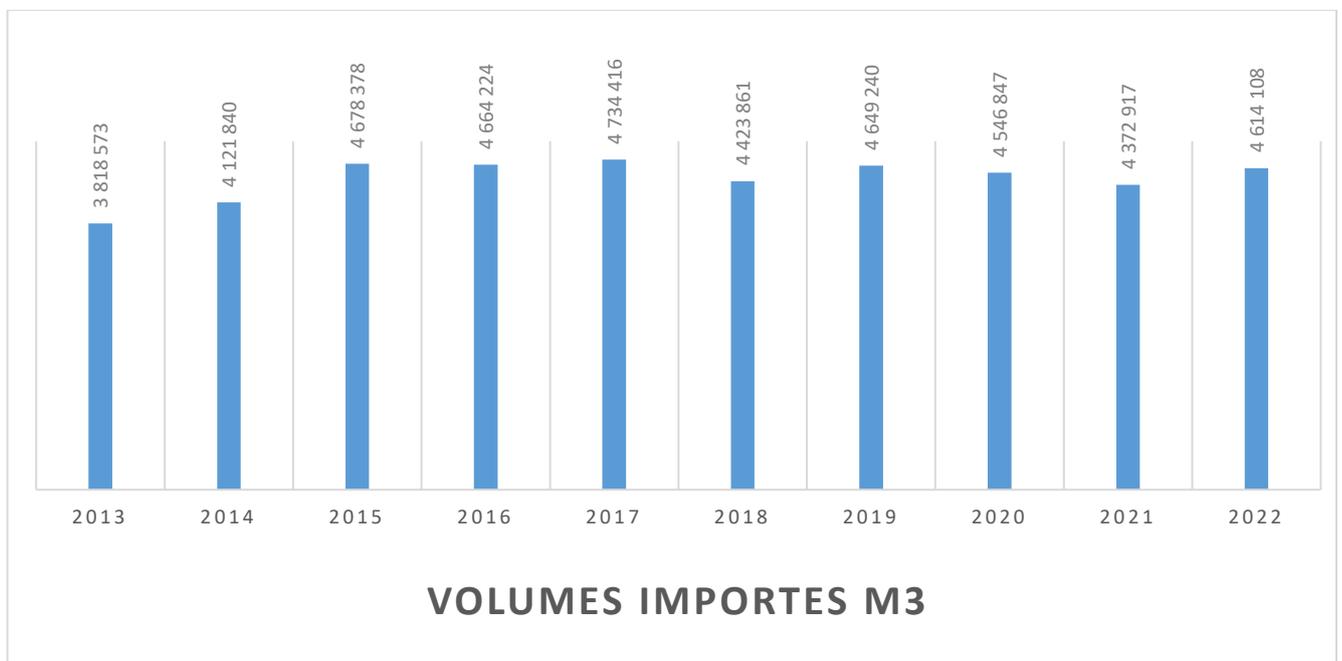
Branchements et compteurs			
	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements eau potable	17 994	18 038	0,2%
Compteurs d'eau potable	21 884	22 031	0,7%

LES VOLUMES D'EAU

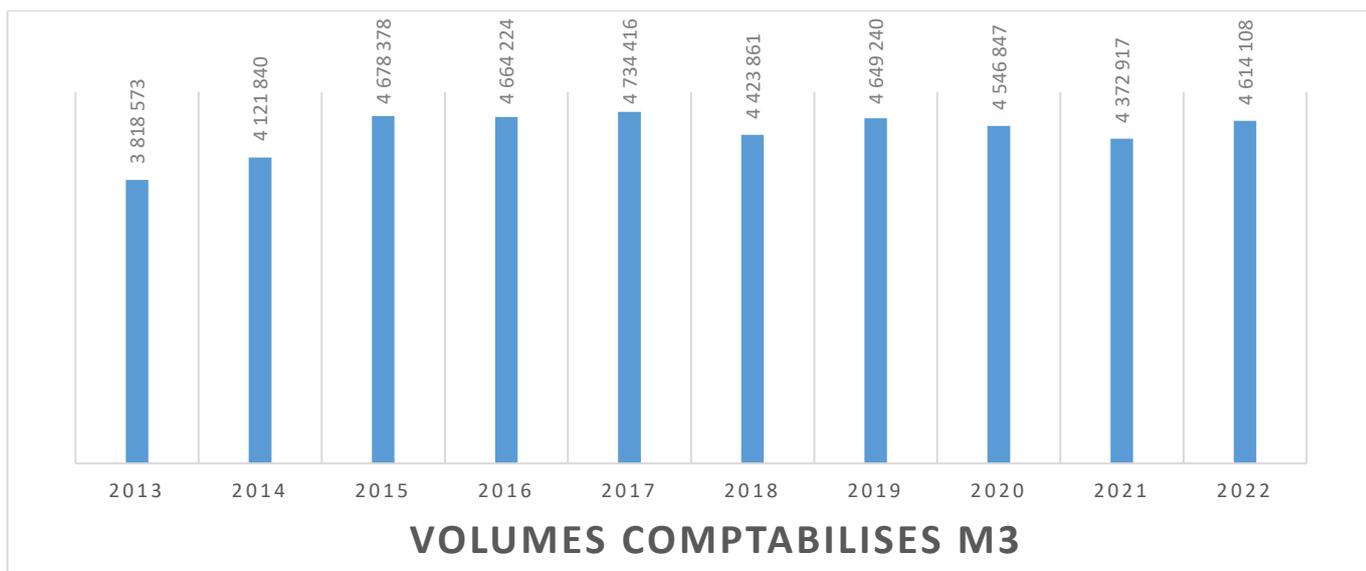
Volumes produits par la source de la Foux



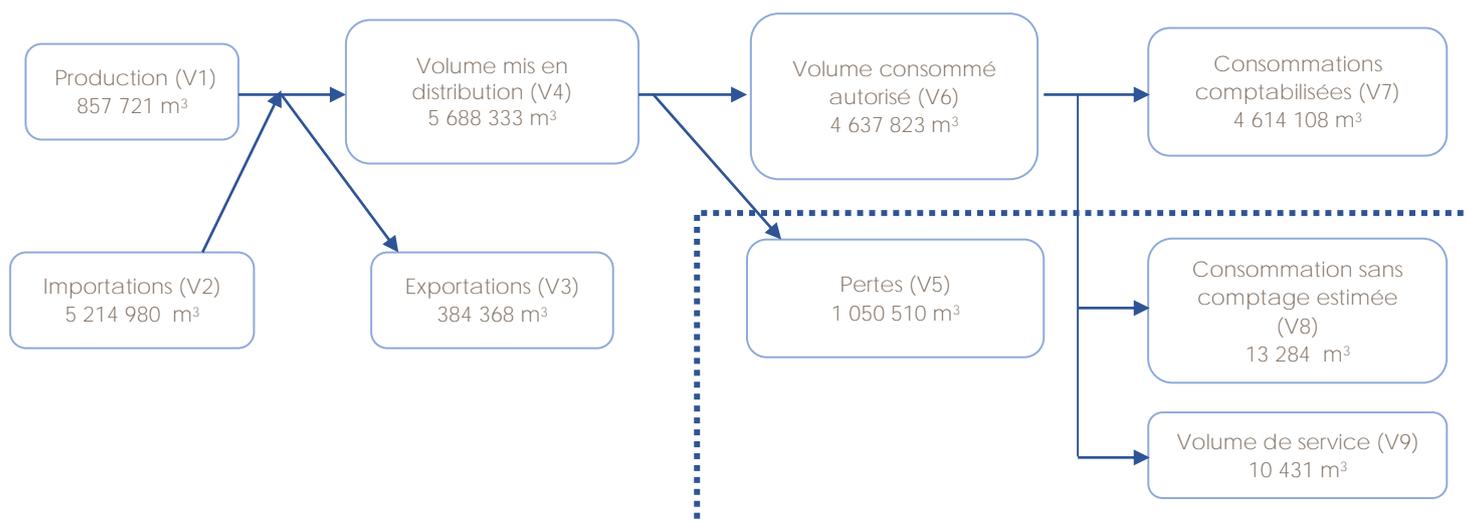
Volumes importés



Volumes comptabilisés



Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable 2022



LA QUALITE DE L'EAU

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

La qualité de l'eau de la source de la Foux			
Bulletin			
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	135	0	100%
Physico-chimique	11	0	100%

NB : Les principaux apports d'eau proviennent du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon et de ses sources, la source du Foulon et celle des Fontaniers.

Les analyses de la qualité de l'eau de ses sources pour 2022 sont elles aussi conformes à 100%.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'AUTORITE COMPETENTE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) exerce directement la compétence assainissement sur son territoire en délégation de service public sur 4 communes : GRASSE, PEGOMAS, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et AURIBEAU-SUR-SIAGNE

La CAPG porte les investissements à réaliser dans le cadre de l'amélioration du service rendu à l'utilisateur.

L'EXPLOITATION

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de la CAPG exerce les compétences suivantes sur l'ensemble du territoire des 4 communes en DSP :

- Collecte des effluents,
- Transport,
- Traitement avant rejet au milieu naturel.

L'exploitation du service a été confiée à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE par l'intermédiaire de 2 contrats de délégation de service public :

- ✓ Réseaux et stations d'épuration GRASSE, AURIBEAU SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE – échéance 31/12/2027,
- ✓ Réseaux PEGOMAS - échéance 31/12/2027.

LE CONTRAT

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés pour les communes de GRASSE, AURIBEAU SUR SIAGNE et LA ROQUETTE SUR SIAGNE :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2008	31/12/2027	Affermage
Avenant n°01	29/06/2009	31/12/2027	Construction d'une unité de traitement des eaux industrielles sur le site de la Paoute et installation d'un sécheur de boues
Avenant n°02	17/11/2010	31/12/2027	Programme d'investissement concessifs réseau complémentaires lié à l'obtention d'une subvention supplémentaire sur les travaux du sécheur
Avenant n°03	01/01/2013	31/12/2027	Avenant de changement de système tarifaire (tarification en 5 tranches de consommation) et application du décret "Construire Sans Détruire"
Avenant n°04	17/11/2014	31/12/2027	196 établissements de Grasse vont être contrôlés (rejets industriels) sur 3 ans modifiant les articles "diagnostic permanent" et les "contrats de déversement" du contrat de DSP.

Avenant n°05	15/11/2016	31/12/2027	- Loi Amont et loi Brottes Contrôle des branchements d'assainissement collectif lors des ventes.
Avenant n°06	01/01/2018	31/12/2027	- Diminution des engagements d'inspection télévisée des réseaux - Modification du plan de renouvellement - Révision de la formule d'actualisation des tarifs Sortie du périmètre délégué des ouvrages de la STEP de la Marigarde
Avenant n°07	01/01/2020	31/12/2027	- Modification des modalités de reversement de l'aide à la performance épuratoire, - Non-facturation des compteurs généraux des immeubles individualisés (copropriétés SRU), - Modification de la rémunération de SUEZ dans le cadre de la prestation de réception et traitement des boues non déshydratées de la maison d'arrêt de Grasse, - Cessation d'activité, démantèlement tunnel et silo du sécheur Paoute, et sortie du périmètre délégué, - Régularisation des abonnés Mouans-Sartoux raccordés à la STEU de Plascassier, - Intégration d'Aquadvanced Assainissement, Correction du compte d'exploitation prévisionnel.
Avenant n°08	01/01/2021	31/12/2027	- Extension du périmètre contractuel de la délégation par l'intégration des communes d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne ; - Compléter les engagements contractuels : o d'ITV de 2000ml supplémentaires ; o la solution @Aquadvanced Assainissement sur le périmètre d'Auribeau/Siagne et La Roquette/Siagne ; o la dotation de renouvellement de 5 500€ par an. - Modification de la structure tarifaire de la rémunération du Délégué fait de la distinction des conditions de traitement des effluents collectés par bassin de collecte ; - Modification de la formule d'actualisation des rémunérations de l'article 322, en substituant l'indice électricité 010534766 à l'indice 35111403 supprimé ; - Modification du Compte d'Exploitation Prévisionnel ainsi que les diverses annexes concernées intégrant les impacts des dispositions précédentes.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés pour les communes de PEGOMAS :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	31/12/2010	28/02/2023	Affermage
Avenant n°01	01/01/2015	31/12/2022	avenant 1 : inspections télévisées et programme de travaux de réhabilitation des collecteurs - construire sans détruire
Avenant n°02	31/01/2020	31/12/2022	avenant 2 : Transfert de compétence à la CAPG (communauté d'agglo Pays de Grasse) et élargissement du périmètre du contrat à LA ROQUETTE SUR SIAGNE et AURIBEAU SUR SIAGNE pour l'ANC seulement
Avenant n°03	01/01/2022	31/12/2022	Intégration de 2 postes de relèvement Pose de 3 débitmètres, 1 pluviomètre et Aquadvanced assainissement Quitus CAPEX et Fonds de D.D Régularisation de la modification d'indices Nouvelles dispositions fiscales en matière de droit à la déduction de TVA

DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GRASSE, AURIBEAU SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :

Est considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

En 2022, le service public de l'assainissement collectif de la CAPG pour les communes GRASSE, AURIBEAU-SUR-SIAGNE, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE concerne 55 291 habitants et 20 376 usagers du service.

LES RÉSEAUX DE COLLECTE

Les réseaux de collecte sont, principalement, de type « séparatif » c'est-à-dire que seules les eaux usées sont collectées (contrairement à un réseau dit « unitaire » qui collecte également les eaux pluviales). En 2022, le linéaire total de collecteur public d'assainissement des eaux usées sur était de 189.962 km.

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	20 839	20 839	0,0%
GRASSE		128 515,7	129 622,6	0,9%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE		25 647,7	25 890,7	1,0 %
MOUANS-SARTOUX		237,9	237,9	0,0%
MOUGINS		75,2	75,2	0,0%
PEYMEINADE		982,6	982,6	0,0%
GRASSE	Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	32,6	32,6	0,0%
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	60,5	60,5	0,0%
GRASSE		3 064,2	3 064,2	0,0%
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE		396,3	396,3	0,0%
GRASSE	Linéaire de réseau de rejets industriels (ml)	8 696,3	8 760,6	0,7%
Linéaire total (ml)		140 557,7	189 962,2	35,1%

LES POSTES DE RELEVAGE

19 postes de relèvement des eaux usées sont nécessaires à la desserte des points bas des secteurs et quartiers dont la topographie ne permet pas un écoulement gravitaire jusqu'à la station de traitement. Ces postes sont répartis comme suit :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
GRASSE	REU_CAREMIL	2007	14	m ³ /h
	REU_HAMEAU ST JEAN	1988	14	m ³ /h
	REU_LA LAUVE	1988	10	m ³ /h
	REU_LES BOIS DE GRASSE I EU	1995	60	m ³ /h
	REI_LES BOIS DE GRASSE II	1988	60	m ³ /h
	REU_LES MARRONNIERS	1988	60	m ³ /h
	REU_LES NOAILLES	2014	15	m ³ /h
	REU_LES PAILLOTES	1988	60	m ³ /h
	REU_LES PARETTES PLASCASSIER 2	1988	200	m ³ /h
	REU_LES ROUMEGONS	1988	110	m ³ /h
	REU_LES VALLONETS	2018	12	m ³ /h
	REU_MAUPASSANT	2001	16	m ³ /h
	REU_RIVOLTE	2018	12	m ³ /h
	REU_ROQUEVIGNON	2016	13	m ³ /h
	REU_ROUTE DE VALBONNE PLASCASSIER 1	1988	150	m ³ /h
REU_SCI DU TERROIR	2009	10<	m ³ /h	
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	REU LE GABRE	1994	59	m ³ /h
	AURIBEAU-SUR-SIAGNE REU LE VIVIER	2016	40	m ³ /h
LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE	REU LA LEVADE	2012	37	m ³ /h

> **NOTA** > Ces postes ne possèdent pas de trop-plein. Les charges transitant par chacun de ces ouvrages est < 120 kg DBO₅/jour.

LES BRANCHEMENTS

Chaque immeuble est raccordé au collecteur public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement qui comprend :

- ✓ un dispositif de raccordement au réseau public ;
- ✓ une canalisation PVC ou Fonte Assainissement Ø 100 à 160 mm, située tant sous le domaine public que privé ;
- ✓ un tabouret de branchement ou regard siphonide, placé de préférence sur le domaine public et en limite de celui-ci, pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet (regard visible et accessible) ;
- ✓ un dispositif permettant le raccordement à l'habitation.

La gestion du réseau et la responsabilité de la CAPG s'arrêtent au tabouret de branchement

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	18 892	19 036	0,8%

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement sont situées sur la commune de GRASSE et ne traitent que les eaux usées de la commune de Grasse.

Les eaux usées de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et AURIBEAU-SUR-SIAGNE sont traitées par la station d'épuration AQUAVIVA qui est gérée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins.

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab.)
GRASSE	STEU ET STEU_LA PAOUTE	1997	52 000
	STEU_LA MARIGARDE	1972	14 400
	STEU_LES ROUMIGUIERES	2005	22 950 (arrêté préfectoral d'autorisation de rejets)
	STEU_PLASCASSIER	1997	1 700 (données constructeur) 1 900 (récépissé de déclaration préfectoral)

STATION D'EPURATION DE LA PAOUE



Cette usine a été construite et mise en service dans les années 80 et a connu ensuite dans les années 90 et 2010 différentes modifications permettant de s'adapter aux nouvelles réglementations et d'anticiper les évolutions de population. Elle a une capacité de 52 000 équivalents habitants et un débit de référence de 10 200 m³/j.

La filière est de type « boues activées en aération prolongée »

LA FILIÈRE « EAU URBAINE » :

Prétraitement	1 dégrilleur mécanique, 1 préleveur automatique, 1 débitmètre, 1 poste de relevage des eaux brutes, 1 tamis et 1 dégrilleur statique, 2 lignes dessableurs-dégraisseurs aéré, 1 répartiteur de débit. 1 canal débitométrique de surverse ERU et 1 préleveur.
Traitement biologique (de 0 à 650 m ³ /h)	2 lignes, composées par ligne d'1 zone de contact, 1 zone d'anoxie non séparée et 1 bassin d'aération à insufflation, d'un clarificateur raclé et sucé à son extrémité. L'extension permet par 1 filtre à membranes de 50 m ³ /h d'obtenir une qualité d'eau réutilisable avec 1 canal débitométrique, 1 débitmètre et 1 préleveur automatique.
Traitement physicochimique en cas de pluie (> 650 à 1 500 m ³ /h)	1 Densadeg® (1 poste de floculation associé à 1 décanteur lamellaire)
Canal de sortie	1 canal débitométrique, 1 débitmètre, 1 préleveur automatique.

Récupération des matières de vidange

Fosse de réception avec relevage vers le poste de relevage des eaux brutes ERU.

LA FILIÈRE « EAU INDUSTRIELLE » :

- ✓ Ouvrage d'arrivée, 1 débitmètre, 1 préleveur automatique, 1 poste de relevage des eaux brutes, 1 dessableur statique, 2 bassins tampons et 1 poste de régulation de pH.
- ✓ 1 surverse par lame déversante en tête de station ERI et 1 préleveur.

LA FILIÈRE « BOUES » :

- ✓ 2 postes de recirculation liqueur mixte vers 2 grilles d'égouttage,
- ✓ 1 bassin tampon,
- ✓ 2 centrifugeuses avec débitmètre électromagnétique en tête,
- ✓ 5 bennes : 3 en activité de remplissage avec les centrifugeuses et 2 en roulage sur les camions pendant le remplissage des 3 autres.

LA FILIÈRE « AIR » :

- ✓ Une tour au charbon actif pour les effluents industriels,
- ✓ Tours pour la désodorisation de l'ensemble des ouvrages de l'usine.

Salle de contrôle - laboratoire - bureaux – vestiaires

STATION D'EPURATION DES ROUMIGUIERES

La station des Roumigières, mise en service en octobre 2005, a une capacité maximum 22 950 équivalents habitants et un débit de référence de 7 454 m³/j (arrêté préfectoral).



La filière est de type « membranaire ».

LA FILIÈRE « EAU URBAINE » :

- ✓ 2 dégrillages automatiques,
- ✓ bassin d'orage,
- ✓ pompage,
- ✓ canal de comptage des eaux brutes,
- ✓ dessableur – dégraisseur,
- ✓ 2 tamis,
- ✓ réacteurs biologiques par boues activées (2 bassins rectangulaires, équipés de diffuseurs d'aération),
- ✓ cellules d'ultra-filtration ULTRABOX (4 lignes avec 2 cassettes de membranes organiques)
- ✓ bûche de stockage d'eau propre, • canal de comptage des eaux traitées.

LA FILIÈRE « BOUES » :

- ✓ Déconcentrateurs des boues (1 par ligne de réacteur biologique),
- ✓ 2 centrifugeuses,
- ✓ 2 bennes de réception des boues déshydratées.

LA FILIÈRE « AIR » :

- ✓ 1 ventilateur d'air,
- ✓ 2 tours de désodorisation (1 tour acide et 1 tour javel-soude).

Salle de contrôle - laboratoire - bureaux - vestiaires.

STATION D'EPURATION DE LA MARIGARDE

Cette station, construite en 1972 a une capacité maximale de 14 400 équivalents-habitants et de 2 400 m³/j (arrêté préfectoral).



La filière est de type « boues activées faible charge ».

LA FILIÈRE « EAU URBAINE » :

- ✓ Dégrilleur mécanique avec compacteur,
- ✓ Canal de comptage entrée,
- ✓ Chenal d'oxydation à brosses,
- ✓ Clarificateur raclé,
- ✓ Canal de comptage sortie.

LA FILIÈRE « BOUES » :

- ✓ Il n'y a pas de traitement des boues. Celles-ci, sous forme liquide, sont rejetées "au réseau" aboutissant à la station de la Paoute.
- ✓ Poste d'extraction des boues dans la recirculation.
- ✓ Il n'y a pas de déversement en tête vers le milieu naturel, mais 2 points de connexion avec le système d'assainissement de Grasse la Paoute existent :
 - o A la dérivation du réseau de la Madeleine qui va en direction de la Paoute, il y a une lame déversante qui est calculée pour un débit maximum sur la station La Marigarde. En temps de fortes pluies, les effluents en surplus sur l'admission Marigarde passent par-dessus la lame déversante, et sont dirigés en direction de la Station la Paoute via le réseau EU.
 - o En amont de la station de La Marigarde, une vanne a été posée permettant de dériver les effluents vers le réseau de La Paoute en cas de besoin (travaux, incident).

STATION D'EPURATION DE PLASCASSIER

La station construite en 1975, a été remplacée par une nouvelle installation en septembre 1997. Sa capacité maximum est de 1 900 équivalents habitants et un débit de référence de 426 m³/j (arrêté préfectoral).



La filière est de type « boues activées faible charge ».

LA FILIÈRE « EAU URBAINE » :

- ✓ Arrivée gravitaire,
- ✓ 1 dégrilleur fin + dégrilleur statique de secours,
- ✓ 1 dessableur, déshuileur,
- ✓ 1 répartiteur,
- ✓ 1 bassin d'orage,
- ✓ 2 bassins d'aération, • 2 décanteurs lamellaires.

LA FILIÈRE « BOUES » :

Les boues sont épaissies puis traitées sur la station de Grasse la Paoute (évacuation par camion)

- ✓ épaisseur (herse),
- ✓ silo de stockage,

LA FILIÈRE « AIR » :

- silo de stockage (filtre à charbon actif implanté sur l'ouvrage).

LOCAUX :

- ✓ local technique (paillasse d'analyse et sanitaires),
- ✓ local surpresseurs d'air process et pompage des boues activées.

DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PEGOMAS

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D201.0) :

Est considéré comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

En 2022, la DSP assainissement PEGOMAS concerne 7 494 habitants et 2 776 usagers du service.

LES RÉSEAUX DE COLLECTE

Les réseaux de collecte sont de type « séparatif » c'est-à-dire que seules les eaux usées sont collectées (contrairement à un réseau dit « unitaire » qui collecte également les eaux pluviales). Au 31/12/2022 le linéaire total de collecteur public d'assainissement des eaux usées sur était de 29,7 km.

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	27 253	27 395	0,5%
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées en refoulement (ml)	2 282	2 294	0,6%
Linéaire total (ml)	29 534	29 689	0,5%

LES POSTES DE RELEVAGE

9 postes de relèvement des eaux usées sont nécessaires à la desserte des points bas des secteurs et quartiers dont la topographie ne permet pas un écoulement gravitaire jusque-là station de traitement. Ces postes sont répartis comme suit :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
PÉGOMAS	REU_BASTIDON	2010	180	m³/h
	REU_FENERIE I	1985	72	m³/h
	REU_FENERIE II	1985	100	m³/h
	REU_FENERIE III	1995	30	m³/h
	REU_GAMBETORTE 1	1995	15.7	m³/h
	REU_GAMBETORTE 2	2010	72	m³/h
	REU_LA MAIRIE	2020	70	m³/h
	REU_LES PRES VERGERS	2004	24	m³/h
	REU_STADE	2019	180	m³/h

> **NOTA** > Ces postes ne possèdent pas de trop-plein. Les charges transitant par chacun de ces ouvrages est < 120 kg DBO₅/jour.

LES BRANCHEMENTS

Chaque immeuble est raccordé au collecteur public d'assainissement par l'intermédiaire d'un branchement qui comprend :

- ✓ un dispositif de raccordement au réseau public ;
- ✓ une canalisation PVC ou Fonte Assainissement Ø 100 à 160 mm, située tant sous le domaine public que privé ;
- ✓ un tabouret de branchement ou regard siphonide, placé de préférence sur le domaine public et en limite de celui-ci, pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet (regard visible et accessible) ;
- ✓ un dispositif permettant le raccordement à l'habitation.

La gestion du réseau et la responsabilité de la CAPG s'arrêtent au tabouret de branchement

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2021	2022	N/N-1 (%)
Branchements publics eaux usées	2 256	2 329	3,2%

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DESCRIPTION DU SERVICE **D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF – GRASSE**

L'AUTORITE COMPETENTE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) exerce directement la compétence assainissement non collectif sur son territoire pour les communes de GRASSE, PEGOMAS, LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE et AURIBEAU-SUR-SIAGNE.

L'EXPLOITATION

Le service d'assainissement non collectif pour la ville de Grasse a été créé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière. Les missions du service ont démarré le 1^{er} janvier 2006.

Par application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, la compétence « assainissement non collectif » a été transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse au 1^{er} janvier 2020.

La régie a ainsi été recréée par décision du Président n°DP2020_047 du 10 juin 2020.

Ainsi l'exploitation du service est assurée par une régie communautaire pour la commune GRASSE.

C'est SUEZ EAU FRANCE qui gère la compétence Assainissement Non Collectif jusqu'à l'échéance du 28/02/2023, pour les communes de PEGOMAS, AURIBEAU-SUR-SIAGNE et LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

En 2022, la régie d'assainissement non collectif de la CAPG assure les missions de contrôle de conception et réalisation, de diagnostic, de contrôle de bon fonctionnement et le contrôle avant-vente des installations d'assainissement individuel pour 4 386 installations d'ANC sur la commune de Grasse.

Le contrôle de conception et réalisation

Ce contrôle s'effectue à partir d'une demande de permis de construire ou d'une réhabilitation et sur la base d'une étude hydrogéologique obligatoire.

Cette étude permet de proposer une ou plusieurs filières d'assainissement non collectif, en fonction de la nature du sol et des caractéristiques de la parcelle qui

va accueillir l'installation. Elle est transmise par le propriétaire au SPANC, qui va la valider.

Le service vérifie l'adéquation du système de traitement des eaux usées proposé dans l'étude avec la réglementation en vigueur et vérifie si, techniquement, en fonction des taux de percolation des sols indiqués, la filière proposée est réalisable.

Le contrôle de bonne exécution des travaux :

Cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- Repérer l'accessibilité ;
- Vérifier le respect des prescriptions techniques et réglementaires en vigueur.

Plusieurs visites sur place sont parfois nécessaires pour permettre au contrôleur de s'assurer du bon déroulement du chantier. Le contrôleur indique au fil de ces visites les points qu'il souhaite observer et constater en particulier.

A la fin des travaux, le SPANC délivre une autorisation de mise en service qui atteste que ceux-ci ont été réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien est une visite périodique. Les agents du SPANC retournent ainsi tous les 4 ans vérifier que les installations sont en état de fonctionnement correct et entretenues selon les règles fixées en fonction de la filière en place.

Ce contrôle a lieu sur site en présence de l'occupant des lieux ou d'une personne le représentant. Il dure généralement entre 20 minutes et 30 minutes. Au préalable, le SPANC demande à l'occupant de préparer tout élément probant permettant de vérifier le bon entretien de son installation (bon de vidange).

Les premiers contrôles périodiques ont démarré en 2013, pour faire suite aux diagnostics de 2006 à 2012 et après que l'ensemble du parc ait été visité.

Délais de réalisation des travaux		
Problèmes constatés	Zone sans enjeu	Zone à enjeu sanitaire ou environnemental*
Absence d'installation	Non-respect du code de la santé publique > Mise en demeure pour la réalisation des travaux de mise en conformité dans les meilleurs délais	
Défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	Non conforme : danger pour la santé > Travaux pour supprimer les dangers sous 4 ans maximum, ou 1 an en cas de vente	
Installation incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	Non conforme > Travaux de mise en conformité sous 1 an en cas de vente	Non conforme > Travaux dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente
Défaut d'entretien et d'usure	> Recommandations	

* Le territoire de la commune de Grasse n'est pas concerné par une zone à enjeu sanitaire ou environnemental.

Le contrôle avant-vente

La loi Grenelle du 12/07/2010 a modifié deux articles :

- Le code de la santé publique, article L1331-11-1: « Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code et daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation. Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur ».
- Le code de la construction et de l'habitation, article L271-4 : « En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente ».

Bilan de l'activité 2022

Pour l'année 2022, le SPANC a réalisé 602 contrôles sur l'ensemble de la commune de GRASSE. Le tableau ci-dessous reprend les différentes missions effectuées.

	<u>Exercice 2021</u>	<u>Exercice 2022</u>	<u>Evolution</u>
CONTRÔLES PERIODIQUES	103	313	204%
DIAGNOSTICS	28	34	21%
CONTRÔLES CONCEPTION - REALISATION - PC	28	36	29%
CONTRÔLES CONCEPTION - REALISATION DRAIN PISCINE et DP	47	46	-2%
CONTRÔLES CONCEPTION - REALISATION - REHABILITATION- MISE EN SERVICE	78	91	17%
CONTRÔLES AVANT VENTE	108	82	-24%

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le nombre d'installations concernées par le service d'assainissement non collectif est de 4386 unités.

Ce chiffre est affiné au gré des contrôles effectués sur ces dispositifs d'assainissement autonome.

Le nombre exact d'installations fluctue en fonction des constructions nouvelles qui s'édifient sur la Commune et/ou des raccordements sur les réseaux collectifs.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Le taux de conformité T, exprimé en pourcentage, est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au temps t et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1884	1931
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4005	4075
Taux de conformité en %	47	47,4

Tarification du service

Pour l'année 2022, l'actualisation des tarifs s'est faite avec le dernier ING connu au 1^{er} janvier 2022.

REDEVANCES 2022

DESIGNATION	PRIX HT	TVA 10%	PRIX TTC
Diagnostic N<20 EH	207,00	20,70	227,70
Diagnostic 20<N<100 EH	414,00	41,40	455,40
Diagnostic >100 EH	827,99	82,80	910,79
Conception/Installation neuve			
N<20 EH	248,40	24,84	273,24
20<N<100 EH	496,80	49,68	546,48
>100 EH	993,59	99,59	1092,95
Réhabilitation			
N<20 EH	139,72	13,97	153,70
20<N<100 EH	279,45	27,94	307,39
>100 EH	558,90	55,89	614,78
Drains piscine / Division parcellaire	62,10	6,21	68,31
Contrôle périodique			
N<20 EH	67,27	6,73	74,00
20<N<100 EH	134,55	13,45	148,00
>100 EH	269,10	26,91	296,01
CP vente			
N<20 EH	134,55	13,45	148,00
20<N<100 EH	269,10	26,91	296,01
>100 EH	538,20	53,82	592,02

Tarification du service

La station d'épuration de la Paoute possède une aire de dépotage des matières de vidange. En 2014, la ville de Grasse a instauré une redevance pour le traitement des matières de vidange à la station d'épuration de la Paoute.

Le tableau suivant est le récapitulatif des recettes de pour l'année 2022 :

	Prix	Non conforme	Conforme	Sous réserve	Total	PRIX
Contrôle Périodique	74,00 €	116	197		313	23 088,00 €
Redevance Conception neuf PC	273,24 €		35		35	9 244,62 €
Contrôle conception réhabilitation (validation étude hydro)	153,70 €		45		45	6 916,50 €
Diagnostic Initial	227,70 €	33	1		34	7 741,80 €
Contrôle Avant-Vente	148,00 €	38	44		82	12 136,00 €
Redevance Drain piscine / Division parcellaire	68,31 €		46		46	3 073,95 €
Installation neuve + de 20 E/H	546,48 €		1		1	546,48 €
Mise en service	0,00 €		46		46	0,00 €
	TOTAL	187	415		602	62 747,35 €

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des recettes pour l'année 2022 :

	2021 (€ TTC)	2022 (€ TTC)
Redevances*	44 924,00	62 747,35
Traitement des matières de vidange	43 054,80	39 000,76

*toutes redevances confondues hors matières de vidange

DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PEGOMAS, AURIBEAU SUR SIAGNE, LA ROQUETTE SUR SIAGNE

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service est géré en délégation de service public par SUEZ jusqu'au 28 février 2023. En 2022, SUEZ assure les missions de contrôle de conception et réalisation, de diagnostic, de contrôle de bon fonctionnement et le contrôle avant-vente des installations d'assainissement individuel pour 534 installations d'ANC sur la commune de Pégomas, Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne.

Bilan du service

	Pégomas	Auribeau sur Siagne	La Roquette sur Siagne
Installations recensées	244	98	192
Installations contrôlées	116	90	121
Installations conformes	49	50	46
Taux d'installations contrôlées (%)	47,54	91,83	63,02
Taux de conformité (%)	42,24	55,56	38,01

LA PERFORMANCE DU SERVICE

Des dispositions réglementaires (1) existent pour encadrer la définition des indicateurs techniques et financiers des services d'eau et d'assainissement afin de renforcer la transparence dans la gestion de ceux-ci et permettre ainsi une évaluation plus précise de leur contexte, de leur performance et de l'évolution de ces derniers.

La description détaillée des indicateurs de contexte et de performance est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'OFB (Office Français pour la Biodiversité) depuis le 1^{er} janvier 2017 (anciennement ONEMA) et mise à disposition du public sur le site internet <http://services.eaufrance.fr>.

Les indicateurs relatifs à l'eau potable

Nombre d'habitants desservis (D101.0)

GRASSE : 51 266 HABITANTS

Définition : Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Commentaire : Le nombre d'habitants desservis à augmenté de 1.81% par rapport à l'année 2021

Taux de conformité microbiologique de l'eau au robinet (P101.1)

GRASSE : 100 %

<p><u>Définition</u> : Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.</p>	<p><u>Commentaire</u> : la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties microbiologiques en distribution. Le nombre de prélèvement réalisé est de 135 en 2022. Il n'y a pas eu de prélèvements non-conformes. Les prélèvements sont réalisés sur l'ensemble du réseau de distribution.</p>
--	---

Taux de conformité physico-chimique de l'eau au robinet (P102.1)

GRASSE : 100 %

<p><u>Définition</u> : Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'usager concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome, bromate.</p>	<p><u>Commentaire</u> : la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimiques en distribution. Le nombre de prélèvement réalisé est de 135 en 2022. Il n'y a pas eu de prélèvements non-conformes. Les prélèvements sont réalisés sur l'ensemble du réseau de distribution.</p>
--	--

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

GRASSE : 120 points

<p><u>Définition</u> : Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois : Le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.</p>	<p><u>Commentaire</u> : l'indicateur du service est au maximum</p>
--	--

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable

Partie	Descriptif	2022
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Sous-total Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	75
TOTAL (Indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	120

Rendement du réseau de distribution (P104.3)

GRASSE : 82,7 %

Définition : C'est le rapport entre le volume consommé par les usagers et le volume introduit dans le réseau au niveau des usines de production. L'écart entre ces deux valeurs est dû aux pertes en distribution et aux volumes non ou mal comptabilisés.

Commentaire : Le rendement du réseau de distribution a augmenté de 7.44% par rapport à l'année précédente. Les travaux de détection de fuite et de réparations ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau potable permettent d'augmenter le rendement de réseau et de limiter les pertes en eau.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

GRASSE : 10,41 m³/km/j

Définition : L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Commentaire : L'indice linéaire des volumes du réseau de distribution a diminué de 11.8% par rapport à l'année précédente. Les travaux de détection de fuite et de réparations ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau potable permettent d'augmenter le rendement de réseau et de limiter les pertes en eau.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

GRASSE : 10,4 m³/km/j

<p><u>Définition</u> : (Linéaire cumulé de canalisations renouvelées sur les cinq dernières années x 100) / (5 x linéaire total du réseau de distribution de l'année en cours)</p>	<p><u>Commentaire</u> : L'indice linéaire des pertes du réseau de distribution à diminuer de 11.1% par rapport à l'année précédente. Les travaux de détection de fuite et de réparations ainsi que le renouvellement des réseaux d'eau potable permettent d'augmenter le rendement de réseau et de limiter les pertes en eau.</p>
--	---

Le taux moyen de renouvellement (P107.2)



<p><u>Définition</u> : (Linéaire cumulé de canalisations renouvelées sur les cinq dernières années x 100) / (5 x linéaire total du réseau de distribution de l'année en cours)</p>	<p><u>Commentaire</u> : Le taux de renouvellement est en diminution. En effet, avec la sécheresse et la tarification de ses ressources propres, une partie conséquente du budget est allouée au achats d'eau au SICASIL. De plus, la CAPG réalise la construction d'une usine de traitement d'eau potable afin de s'affranchir d'une partie des achats d'eau aux concessionnaires voisins.</p>
--	--

Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P108.3)



<p><u>Définition</u> : Cet indicateur permet de mesurer la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource conformément à la réglementation en vigueur.</p>	<p><u>Commentaire</u> : L'indice de protection de la ressource est calculé en fonction des ressources propres mais aussi des ressources importées. L'indice de la source de la Foux est de 80 % avec un arrêté de déclaration d'utilité public.</p>
--	---

Fréquence des interruptions de service non programmées (P151.1)

GRASSE : 5,07 nb/1000ab

Définition : Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

Commentaire : RAS

Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés (P152.1)

GRASSE : 99,1%

Définition : Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

Commentaire : RAS

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0)

GRASSE : 1 jour ouvrable

<u>Définition</u> : Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.	<u>Commentaire</u> :
--	----------------------

Taux de réclamations (P155.1)

GRASSE : 5,07 nb/1000ab

<u>Définition</u> : Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.	<u>Commentaire</u> :
---	----------------------

Les indicateurs financiers

Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 - Grasse (D 204.0)

	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Part SUEZ	1.069 €/m ³	1,117 €/m ³
Part CAPG	0,319 €/m ³	0,42 €/m ³
Sous-Total HT	1,3883 €/m ³	1,5374 €/m ³
Redevance « Lutte contre Pollution »	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³
Redevance « préservation de la ressource »	0,013 €/m ³	0,0981 €/m ³
TVA (5.5 %)	0,0924 €/m ³	0,1 €/m ³
Total TTC m³	1,7734 €/m³	2,02085 €/m³

GRASSE : 2,02085 €/m³

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

GRASSE : 0,5 an

Définition : Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Commentaire :

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (P109.0)

GRASSE : 0,0016 € par m³ facturés

Définition : Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Commentaire : Le montant représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis, dans le prix de l'eau

Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

GRASSE : 2,76 %

Définition : Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Commentaire : Le taux d'impayés est de 0.03% plus élevé que l'année précédente. Le montant des impayés est de 229 906.24€ au 31.12.2022

Les indicateurs relatifs à l'assainissement collectif

Ces indicateurs peuvent être classés en trois grandes catégories qui concernent :

- ✓ les réseaux de collecte ;
- ✓ les stations d'épuration ;
- ✓ les aspects financiers.

Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités présentées ci-après sont extraits des fiches techniques officielles.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2022 et pour l'ensemble du territoire pour lequel la CAPG assure l'intégralité du service d'assainissement collectif c'est-à-dire à la fois de la collecte et du traitement.

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D 201.0)

62 785 HABITANTS

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 55 291 habitants

PEGOMAS : 7 494 habitants

Définition : population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Commentaire :

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (D 202.0)

9 AUTORISATIONS

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 9 autorisations

PEGOMAS : 0 autorisation

<p><u>Définition</u> : nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique</p>	<p><u>Commentaire</u> :</p>
--	-----------------------------

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées **en zone d'assainissement collectif** (P201.1)

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 100 %
PEGOMAS : 100 %

<p><u>Définition</u> : Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.</p>	<p><u>Commentaire</u> :</p>
---	-----------------------------

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 100 %
PEGOMAS : 100 %

<p><u>Définition</u> : Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU</p>	<p><u>Commentaire</u> :</p>
---	-----------------------------

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 111 POINTS
PEGOMAS : 91 POINTS

Définition : suite à l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indice a été modifiée et varie désormais de 0 à 120.

Commentaire : La CAPG a une très bonne connaissance patrimoniale.

Partie	Descriptif	Grasse Auribeau La Roquette	Pégomas
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	4	4
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	12	11
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	26	25
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	10	10
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	10	10
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	10	0
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	70	51
TOTAL (indicateur P202.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	111	91

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3).

GRASSE – AURIBEAU - LA ROQUETTE : 110 POINTS
PEGOMAS : 100 POINTS

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.

Commentaire : La CAPG a une très bonne connaissance des rejets au milieux naturels.

Partie	Item	Nombre de points maximum	Nombre de points Grasse-Auribeau & la Roquette	Pégomas
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseau	Identification sur plan et visite pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20	20	20
	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	10	10
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10	0
	<i>Sous-total partie A</i>		100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0	0

Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10	10
TOTAL		120	110	100

Taux moyen de renouvellement des réseaux (P253.2)

GRASSE : 0,32 %
 AURIBEAU
 LA ROQUETTE : 0,10 %
 PEGOMAS : 0,60 %

<u>Définition</u> : quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.	<u>Commentaire</u> : Les taux de renouvellement des communes d'Auribeau, de Pégomas et de la Roquette ont été calculé sur les 3 dernières années (depuis le transfert de la compétence) au lieu des 5 dernières années.
--	---

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 20,53
 POINTS / 100 km
 PEGOMAS : 13,47 POINTS / 100 km

<u>Définition</u> : on appelle "point noir" tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.	<u>Commentaire</u> : Les points noirs sont traités dans le cadre des contrats d'exploitation
---	--

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

GRASSE AURIBEAU LA ROQUETTE : 0 / 1 000
habitants desservis
PEGOMAS : 0 / 1 000 habitants desservis

<p><u>Définition</u> : l'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.</p>	<p><u>Commentaire</u> : RAS</p>
---	---------------------------------

Les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D 203.0)

Production de boues en tonnes de matières sèches	2021	2022	
Marigarde	104.7	100	-4.5 %
Plascassier	27.1	24.9	-7.9 %
Roumiquières	256.1	300.7	17.4 %
La Paoute	676	588.9	-12.9 %
TOTAL	1 063,90	1 014,50	

<p><u>Définition</u> : les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.</p>	<p><u>Commentaire</u> : RAS</p>
--	---------------------------------

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions réglementaires (P204.3)

Conformité des équipements	2021	2022
Marigarde	100 %	100 %
Plascassier	100 %	100 %
Roumiquières	100 %	100 %
La Paoute	100 %	100 %

<p><u>Définition</u> : La conformité des stations d'épuration est renseignée par les services de l'Etat. Les données sont disponibles sur le site internet suivant : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr</p>	<p><u>Commentaire</u> : RAS</p>
--	---------------------------------

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions réglementaires (P205.3)

Conformité des équipements	2021	2022
Marigarde	100 %	100 %
Plascassier	100 %	100 %
Roumiquières	100 %	100 %
La Paoute	100 %	100 %

<p><u>Définition</u> : La conformité des stations d'épuration est renseignée par les services de l'Etat. Les données sont disponibles sur le site internet suivant : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr</p>	<p><u>Commentaire</u> : RAS</p>
--	---------------------------------

Taux de boues d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Taux d'évacuation / traitement des boues vers filières conformes	2021	2022
Marigarde	100 %	100 %
Plascassier	100 %	100 %
Roumiquières	100 %	100 %
La Paoute	100 %	100 %

<p><u>Définition</u> : pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.</p>	<p><u>Commentaire</u> : RAS</p>
--	---------------------------------

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Conformité	2021	2022
Marigarde	100 %	100 %
Plascassier	100 %	100 %
Roumiquières	100 %	100 %
La Paoute	100 %	100 %

<u>Définition</u> : pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.	<u>Commentaire</u> : RAS
--	--------------------------

Les indicateurs financiers

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ - Grasse (D 204.0)

	1 er janvier 2022	1 er janvier 2023
Part SUEZ « collecte »	0,213 €/m ³	0,225 €/m ³
Part SUEZ « traitement »	1,51 €/m ³	1,703 €/m ³
Part CAPG	0,354 €/m ³	0,378 €/m ³
Sous-Total HT	2,077 €/m ³	2,306 €/m ³
Redevance « modernisation des réseaux de collecte »	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
TVA (10 %)	0,2237 €/m ³	0,2466 €/m ³
Total TTC m³	2,4607 €/m³	2,7126 €/m³

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ – Auribeau sur Siagne et La Roquette sur Siagne (D 204.0)

	1 er janvier 2022	1 er janvier 2023
Part SUEZ « collecte »	0,213 €/m ³	0,225 €/m ³
Part SUEZ Aquaviva « traitement »	0,734 €/m ³	0,795 €/m ³
Part CAPG « collecte »	0,354 €/m ³	0,378 €/m ³
Part CAPCL « traitement »	0,011 €/m ³	0,011 €/m ³
Sous-Total HT	1,472 €/m ³	1,569 €/m ³
Redevance « modernisation des réseaux de collecte »	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
TVA (10 %)	0,1472 €/m ³	0,1569 €/m ³
Total TTC m³	1,6192 €/m³	1,7259 €/m³

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ – Pégomas (D 204.0)

	1 er janvier 2022	1 er janvier 2023
Part SUEZ « collecte »	0,783 €/m ³	0,832 €/m ³
Part SUEZ Aquaviva « traitement »	0,734 €/m ³	0,795 €/m ³

Part CAPG « collecte »	0,44 €/m ³	0,44 €/m ³
Part CAPCL « traitement »	0,011 €/m ³	0,011 €/m ³
Sous-Total HT	1,968 €/m ³	2,077 €/m ³
Redevance « modernisation des réseaux de collecte »	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
TVA (10 %)	0,213 €/m ³	0,224 €/m ³
Total TTC m ³	2,341 €/m ³	2,461 €/m ³

GRASSE : 2,7126 €/ m³
 AURIBEAU sur SIAGNE,
LA ROQUETTE SUR SIAGNE : 1,7259 €/m³
PEGOMAS : 2,461 €/m³

Durée d'extinction de la dette (P256.2)

GRASSE - AURIBEAU - LA ROQUETTE : 1,2 ans
 PEGOMAS : 0 ans

<u>Définition</u> : durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.	<u>Commentaire</u> :
---	----------------------

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

GRASSE AURIBEAU LA ROQUETTE : 2,41 %
 PEGOMAS : 1,8 %

<u>Définition</u> : aux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.	<u>Commentaire</u> : les taux d'impayés restent faibles par rapport au recette des services.
--	--

Taux de réclamations (P258.1)

GRASSE AURIBEAU LA ROQUETTE : 5,99/ 1 000 habitants
PEGOMAS : 4,5249 / 1 000 habitants

<u>Définition</u> : cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatifs au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.	<u>Commentaire</u> : Pour Grasse, Auribeau et La Roquette : il y a eu 93 réclamations écrites chez SUEZ et 29 réclamations à la CAPG Pour Pégomas : il y a eu 93 réclamations écrites chez SUEZ et 29 réclamations à la CAPG
---	--

Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)

GRASSE AURIBEAU LA ROQUETTE : **0 €/m³**
PEGOMAS : **0 €/m³**

<u>Définition</u> : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	<u>Commentaire</u> : Il n'y a pas d'abandon de créances ni de versements à un fond de solidarité.
---	---

Les indicateurs relatifs à l'assainissement non-collectif

Estimation de la population desservie (D301.0)

11 264 HABITANTS
GRASSE : 10 089 habitants
PEGOMAS, AURIBEAU, LA ROQUETTE : 1 175 habitants

Définition : correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Commentaire : Le nombre d'habitant desservi par le SPANC est calculé. Nombre d'installations du service * nombre de personne d'un ménage moyen (2,2 personnes)

Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

GRASSE : 47,4 %
PEGOMAS : 42,24 %
AURIBEAU SUR SIAGNE : 55,56 %
LA ROQUETTE SUR SIAGNE : 38,01 %

Définition : Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Commentaire : les taux de l'ensemble des communes sont moyens. La prise de la compétence des communes de la basse vallée de la Siagne par la régie communautaire pour 2023 permettra d'augmenter ces taux.

Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

GRASSE : 100 POINTS
PEGOMAS, AURIBEAU, LA ROQUETTE : 100
POINTS

Définition : Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Commentaire : La CAPG n'a pas souhaité assurer les prestations facultatives.

		GRASSE		AURIBEAU, PEGOMAS, LA ROQUETTE	
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	20	Oui	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	20	Oui	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	30	Oui	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	30	Oui	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service					
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	0	Non	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	0	Non	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	0	Non	0

ANNEXES

ANNEXE 1 : Factures d'eau 120 m³

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE GRASSE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU FOULON	Au 01.01.2022		Au 01.01.2023		Evolt.
PART SUEZ Eau France					
- Abonnement (y.c. compteur)	67,41		70,08		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	12,55		13,19		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	48,30		50,77		
Sous-total 1	128,26		134,04		4,5%
PART CAPG					
- Abonnement (y.c. compteur)	8,93		8,93		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	6,00		8,48		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	23,40		33,05		
Sous-total 2	38,33		50,45		
TOTAL EAU (hors TVA)	166,59	€/an	184,49	€/an	10,7%
Soit prix moyen au m ³	1,3883	€/m ³	1,5374	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte et traitement des eaux usées					
Collecte des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12		17,1		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	2,36		2,46		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	7,07		7,39		
Traitement des eaux usées					
- Abonnement (y.c. compteur)	52,69		55,88		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	26,72		31,46		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	101,754		116,973		
Sous-total 3	206,70		231,26		
PART CAPG					
- Abonnement (y.c. compteur)	9,16		9,43		
- Consommation (Tranche 0 - 30 m ³)	7,41		7,99		
- Consommation (Tranche 31 - 120 m ³)	25,94		27,97		
Sous-total 4	42,51		45,39		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	249,21	€/an	276,66	€/an	11,0%
Soit prix moyen au m ³	2,0767	€/m ³	2,3055	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	1,56		11,77		
- Redevance pollution	33,60		33,6		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,2		
TOTAL TAXES (hors TVA)	54,36	€/an	64,57	€/an	18,8%
Soit prix moyen au m ³	0,4530	€/m ³	0,5381	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	201,75	€/an	229,86	€/an	

TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	268,41	€/an	295,86	€/an	
Soit prix moyen au m ³	3,9180	€/m ³	4,3810	€/m ³	
TVA 5,5 %	11,10	€/an	12,64	€/an	
TVA 10 %	26,84	€/an	29,59	€/an	
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	508,10	€/an	567,95	€/an	11,8%
Soit prix moyen au m ³	4,2341	€/m ³	4,7329	€/m ³	

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE D'**AURIBEAU**-SUR-SIAGNE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU SICASIL	Au 01.01.2022		Au 01.01.2023		E
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	58,23		65,68		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (40 m ³)	20,34		23,19		
- tranche 2 (80 m ³)	24,00		27,36		
Sous-total 1	102,57		116,23		13,3%
PART SICASIL					
- Consommation (120 m ³ /an)	22,22		22,22		
Sous-total 2	22,22		22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)	124,79	€/an	138,45	€/an	10,9%
Soit prix moyen au m ³	1,0400	€/m³	1,1538	€/m³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12		17,10		
- Consommation (120 m ³ /an)	9,42		9,85		
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	88,02		95,34		
Sous-total 3	113,56		122,29		7,7%
PART CAPG					
Collecte					
- Abonnement	9,16		9,43		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (30 m ³)	7,41		7,99		
- tranche 2 (90 m ³)	25,94		27,97		
PART CACPL					
Traitement					
	1,36		1,37		
Sous-total 4	43,86		46,76		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	157,42	€/an	169,05	€/an	7,4%
Soit prix moyen au m ³	1,3119	€/m³	1,4088	€/m³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	3,00		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	55,80	€/an	55,80	€/an	0,0%
Soit prix moyen au m ³	0,4650	€/m³	0,4650	€/m³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)	161,39	€/an	175,05	€/an	8,5%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)	176,62	€/an	188,25	€/an	
Soit prix moyen au m ³	2,8168	€/m³	3,0275	€/m³	

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU SICASIL	Au 01.01.2022		Au 01.01.2023		E
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	58,23		65,68		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (40 m ³)	20,34		23,19		
- tranche 2 (80 m ³)	24,00		27,36		
Sous-total 1	102,57		116,23		13,3%
PART SICASIL					
- Consommation (120 m ³ /an)	22,22		22,22		
Sous-total 2	22,22		22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)	124,79	€/an	138,45	€/an	10,9%
Soit prix moyen au m ³	1,0400	€/m ³	1,1538	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	16,12		17,10		
- Consommation (120 m ³ /an)	9,42		9,85		
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	88,02		95,34		
Sous-total 3	113,56		122,29		7,7%
PART CAPG					
Collecte					
- Abonnement	9,16		9,43		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- tranche 1 (30 m ³)	7,41		7,99		
- tranche 2 (90 m ³)	25,94		27,97		
PART CACPL					
Traitement					
	1,36		1,37		
Sous-total 4	43,86		46,76		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	157,42	€/an	169,05	€/an	7,4%
Soit prix moyen au m ³	1,3119	€/m ³	1,4088	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	3,00		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	55,80	€/an	55,80	€/an	0,0%
Soit prix moyen au m ³	0,4650	€/m ³	0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)	161,39	€/an	175,05	€/an	8,5%
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)	176,62	€/an	188,25	€/an	
Soit prix moyen au m ³	2,8168	€/m ³	3,0275	€/m ³	

FACTURE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE PEGOMAS POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

EAU SICASIL	Au 01.01.2022		Au 01.01.2023		Evolution
PART SUEZ Eau France					
- Partie fixe	58,23		65,68		
- Consommation (120 m ³ /an)					
- Tranche 1 (40 m ³)	20,34		23,19		
- Tranche 2 (80 m ³)	24,00		27,36		
Sous-total 1	102,57		116,23		
PART SICASIL					
- Consommation (120 m ³ /an)	22,22		22,22		
Sous-total 2	22,22		22,22		
TOTAL EAU (hors TVA)	124,79	€/an	138,45	€/an	10,9%
Soit prix moyen au m ³	1,0400	€/m ³	1,1538	€/m ³	
ASSAINISSEMENT					
PART SUEZ Eau France					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	31,35		33,85		
- Consommation (120 m ³ /an)	62,65		65,96		
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	88,02		95,34		
Sous-total 3	182,02		195,15		
Part CAPG					
Collecte					
- Abonnement (y.c. compteur)	26,22		26,22		
- Consommation (120 m ³ /an)	26,53		26,53		
PART CACPL					
Traitement					
- Consommation (120 m ³ /an)	1,36		1,37		
Sous-total 4	54,11		54,12		
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	236,13		249,27		5,6%
Soit prix moyen au m ³	1,9678	€/m ³	2,0772	€/m ³	
TAXES D'ENVIRONNEMENT					
- Redevance de prélèvement	3,00		3,00		
- Redevance pollution	33,60		33,60		
- Redevance Modernisation Réseaux de Collecte	19,20		19,20		
TOTAL TAXES (hors TVA)	55,80	€/an	55,80	€/an	0,0%
Soit prix moyen au m ³	0,4650	€/m ³	0,4650	€/m ³	
TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5 %)	161,39	€/an	175,05	€/an	
TOTAL GENERAL (hors TVA 10 %)	255,33		268,47		
Soit prix moyen au m ³	3,4727	€/m ³	3,6960	€/m ³	
TVA 5.5%	8,88	€/an	9,63	€/an	
TVA 10 %	25,53		26,85		
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	451,13	€/an	479,99	€/an	6,4%
Soit prix moyen au m ³	3,7594	€/m ³	4,0000	€/m ³	

ANNEXE 3 : Fiche qualité de l'eau



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **GRASSE**
 Gestionnaire du réseau : **SIEF**
 Exploitation du réseau : **SUEZ 06**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : CANAL DE LA SIAGNE Procédure de protection en cours
 Captage : SOURCE BRAMAFAN Procédure de protection terminée
 Captage : SOURCE DE LA FOUX DE GRASSE Procédure de protection terminée
 Captage : SOURCE DES FONTANIERES Procédure de protection terminée
 Captage : SOURCE DU FOULON Procédure de protection terminée
 Captage : SOURCES GREOLIERES Procédure de protection terminée
 Station de production : STATION CHLORATION FOUX GRASSE
 Station de production : USINE DE CHATEAUNEUF

Qualité de l'eau distribuée en 2022

BACTERIOLOGIE (n/100 ml)	NITRATES (mg/l)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/l)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 192 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 65 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 9,7 mg/L Valeur moyenne : 3,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 65 Valeur moyenne : 24,8 °F Valeur minimale atteinte : 16,3 °F Valeur maximale atteinte : 32,6 °F

PESTICIDES (µg/l)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/l).
Nombre de prélèvements : 23 Valeur maximale atteinte : 0 µg/L Nombre de paramètres mesurés : 4200 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/l)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/l).
Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformités : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,16 mg/L Valeur moyenne : 0,086 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

Eau d'excellente qualité bactériologique. Conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables recherchés.

— Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale des Alpes-Maritimes - Centre administratif - Bât. Mont des Merveilles - CS 23061 - 06202 NICE
 — Cedex 03
 — Email: ars-paca-dt06-sante-environnement@ars.sante.fr

Edité le 28/03/2023

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

ANNEXE 4 : Analyses bactériologiques, physico-chimiques et minérales

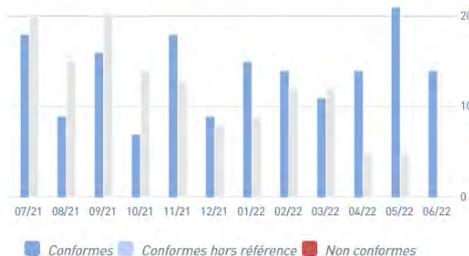
ANALYSE BACTÉRIOLOGIQUE

L'an dernier

Cette année



Taux de conformité :
100.00 %



ANALYSE PHYSICO-CHIMIE

L'an dernier

Cette année



Taux de conformité :
100.00 %



ETIQUETTE MINÉRALE DE VOTRE EAU POTABLE DISTRIBUÉE (EN MG/L)

	VOTRE EAU POTABLE DISTRIBUÉE	evian	Volvic
CALCIUM	76.35	80	12
MAGNESIUM	11.85	26	8
BICARBONATE	253.15	360	74
POTASSIUM	0.8	1	6
CHLORURE	13.4	6.8	15
SODIUM	7.75	6.5	11,6
FER	0	N/A	N/A
NITRATE	3.68	3,7	7,3
DURETE	27.34 °F	N/A	N/A
PH	7.84 (PH)	7,2 (PH)	7 (PH)



Préfecture de ALPES-MARITIMES
ARS PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - Délégation Départementale 06

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

MAIRIE DE GRASSE
 57, Avenue Pierre Sépard
 BP91015
 06131 GRASSE

Edité le 21 septembre 2022

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXE PAR DÉCISION DE L'ARS

CAPG-SUEZ

---	Type	Code	Nom	
Prélèvement		00239288		Prélevé le : mardi 13 septembre 2022 à 13h14
Unité de gestion		0186	CAPG-SUEZ	par : PRELEVEUR CARSO LOUANA GAUTHIEF
Installation	UDI	000368	GRASSE	Type visite : D1
Point de surveillance	S	0000001166	CRECHE FRAGONNARD GS5 069/031	
Localisation exacte			BD FRAGONNARD ROB CAB CPTR	
Commune			GRASSE	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	17,8 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,4 unité pH			6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,32 mg(Cl ₂)/L					
Chlore total	0,34 mg(Cl ₂)/L					

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
 Type de l'analyse : D1B Code SISE de l'analyse : 00239299 Référence laboratoire : LSE2209-20745

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Turbidité néphélobimétrique NFU	<0,1 NFU				2,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	8,23	unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	340	µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00239288)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur général
et par délégation,
P/le délégué départemental des Alpes-Maritimes
L'ingénieur du génie sanitaire


Jérôme RAIBAUT

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).



Préfecture de ALPES-MARITIMES
ARS PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR - Délégation Départementale 06

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Edité le 21 septembre 2022

MAIRIE DE GRASSE
57, Avenue Pierre Sépard
BP91015
06131 GRASSE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

CAPG-SUEZ

Type	Code	Nom	
Prélèvement	00239289		Prélevé le : mardi 13 septembre 2022 à 15h34
Unité de gestion	0186	CAPG-SUEZ	par : PRELEVEUR CARSO LOUANA GAUTHIEF
Installation	UDI 000368	GRASSE	Type visite : D1
Point de surveillance	S 0000001163	ECOLE ST FRANCOIS GS2 069/028	
Localisation exacte		JUSTE AVANT D13 ROB CAB CPTR	
Commune		GRASSE	

Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	19,7 °C				25,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,5 unité pH			6,50	9,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,30 mg(Cl ₂)/L					
Chlore total	0,32 mg(Cl ₂)/L					

Commentaires de terrain

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901
Type de l'analyse : D1B Code SISE de l'analyse : 00239300 Référence laboratoire : LSE2209-20739

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Couleur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Odeur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Saveur (qualitatif)	0 SANS OBJET					
Turbidité néphélométrique NFU	0,33 NFU				2,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type de l'analyse : D1B

Code SISE de l'analyse : 00239300

Référence laboratoire : LSE2209-20739

	Résultats		Limites de qualité		Références de qualité	
			<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	8,25	unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	345	µS/cm			200,00	1100,00
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH4)	<0,05	mg/L				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00239289)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le directeur général
et par délégation,
P/le délégué départemental des Alpes-Maritimes
L'ingénieur du génie sanitaire


Jérôme RAIBAUT

Le présent document doit être affiché en mairie dans les deux jours ouvrés suivant sa réception.

Il doit rester affiché jusqu'à la réception du prochain rapport d'analyse conclu par l'ARS (article D. 1321-23 du code de la santé publique).

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

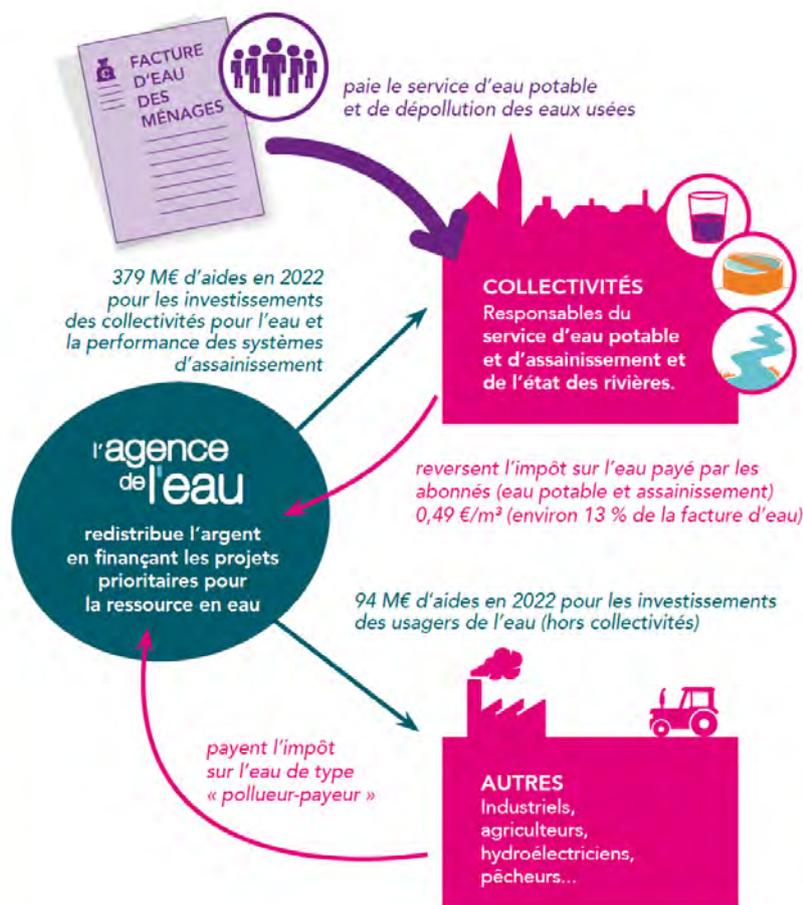
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS !
 L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

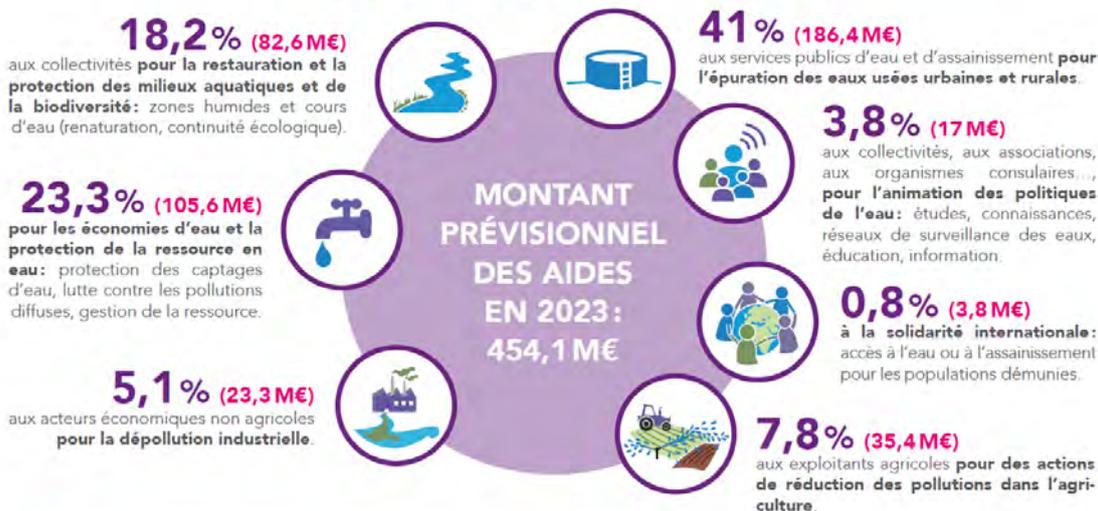
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13% de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



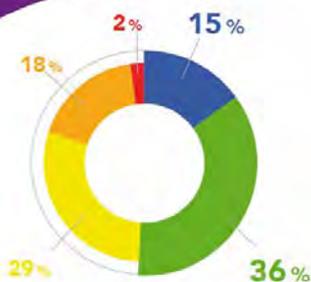
- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

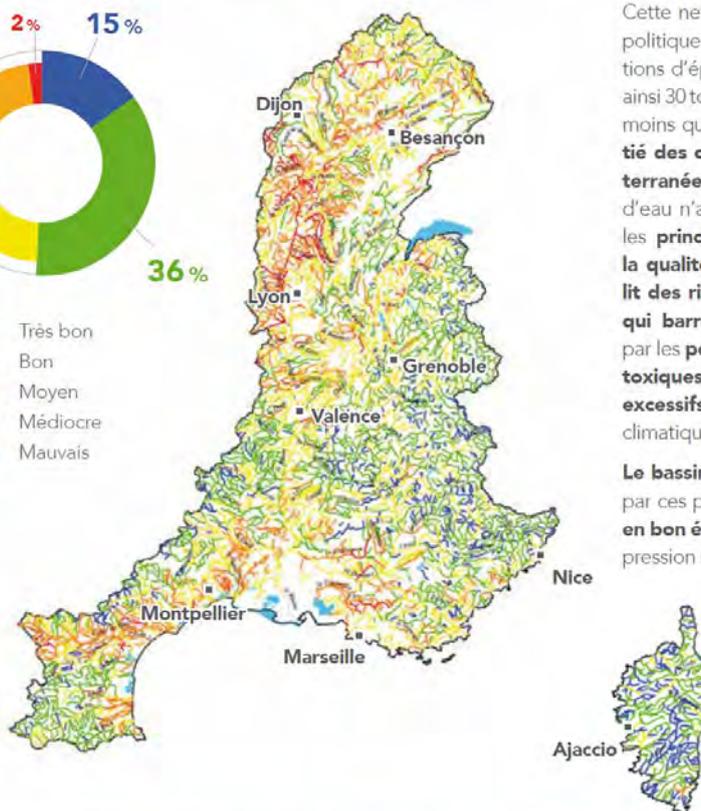
QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

[@SauvonsLeau](https://twitter.com/SauvonsLeau) [@sauvonsleaufr](https://www.instagram.com/sauvonsleaufr)
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse



SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 49 10

Lundi au jeudi : 8h00-12h00 et 13h00-16h30
Vendredi : 8h00-12h00 et 13h00-16h00



contact.eau@paysdegrasse.fr

**Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

57 avenue Pierre Sépard
06 130 Grasse
contact@paysdegrasse.fr
www.paysdegrasse.fr



**Pays
de
Grasse**
communauté
d'agglomération